L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 4 FEVRIER 1865. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 4 FEVRIER

L'ABEILLE DE CE JOUR.

A la première page, les nouvelles et annonces du jour.

A la deuxième : — L'édition d'hier soir, des ventes par le shérif, annonces de banques et de compagnies d'assurances, les spectacles et les départs de bateaux et de navires et autres annonces.

A la troisième : — Matière à lire, annonces de compagnies d'assurance et autres.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails voir [illegible] des ventes, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, — Une maison de résidence en briques, à deux étages, rue Johnson, entre Hopital et Quartier.

Par R. Gutierrez, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Un terrain au faubourg Tremé, avec bâtisses, rue de Quartier.

Par E. M. Jacobs, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Un lot de terre avec 15 lises, dans le Troisième District, face à la rue de la Levée.

Par J. B. Crozat, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Un lot de terre avec bâtisses, situé à Mc Donoghville.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Une maison en briques, face à la rue Bourbon, avec des actions de la Banque des Citoyens et un lot de terre contigu — Une propriété à l'encoignure des rues Dauphine et Hopital — Un lot de terre avec bâtisses, au faubourg Tremé.

Par J. P. Boisseau, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Deux terrains avec bâtisses, compris dans l'îlet borné par les rues Conti, Derbigny, St Louis et Claiborne.

Par A. Bouligny, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Une propriété [illegible] dans le Deuxième District, rue Dumaine entre Dauphine et Bourgogne.

Par F. Fernandez, à [illegible] d'encan — Marchandises sèches, chaussures, [illegible] &c.

Par McCerren & Landry, au Masonic Hall — Une épinglette en diamant et deux montres en or — Aussi, de beaux meubles.

Par E. Roger & Co, à [illegible] d'encan — Bottes, souliers et brodequins.

Par Montgomery & Bros, à leur salle d'encan — 70 balles de coton.

Par les mêmes, au coin des rues Lafayette et Commerce — [illegible].

Par J. P. Boisseau, à son magasin [illegible].

Par McCerren & Landry, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall — [illegible] résidence [illegible].

Nouvelles de l'Arkansas.

Destruction partielle d'une flottille par les guérillas.

Deux bateaux à vapeur incendiés.

Deux autres bateaux pris et pillés.

Le Memphis *Bulletin* du 28 contient le bref récit qui est donné ici d'une attaque faite par les guérillas sur une expédition de bateaux à vapeur, au service fédéral, partie dernièrement de Little Rock pour le Fort Smith.

La flotte qui a remonté tout récemment l'Arkansas avec des approvisionnements pour le commissariat, a subi un désastre. Deux des bateaux, le Chippewa et l'Ann Jacobs ont été capturés et brûlés sur les bas fonds de White Oak; les autres deux ont été fort maltraités, mais ont pu gagner le Fort Smith. Les détails sont maigres. On ne connaît pas les noms des bateaux qui se sont sauvés.

Ce rapport a été apporté de Little Rock par le Rose Hambleton. Le J. J. Carlott a été capturé près de Pine Bluff et pillé de fond en comble, avant d'avoir la liberté de continuer sa course. Les guérillas, après avoir enlevé tous les meubles et les approvisionnements du bateau, ont aussi pris aux passagers et aux membres de l'équipage tout ce qu'ils avaient d'argent, de linge, etc.

Les revenants du Fort Pillow.

Le même journal de Memphis dit qu'un monsieur arrivé de Grenada, Miss., rapporte qu'il y a en cet endroit nombre de nègres qui avaient été capturés et non tués au Fort Pillow, comme le bruit en avait couru. Ils sont employés dans les départements du quartier maître et du commissariat et soumis à une rigoureuse surveillance.

Nouvelles par la voie du Nord

Nous trouvons dans le N. Y. *Herald* du 23 les matières suivantes, empruntées aux journaux de Richmond.

Coton à Savannah

[*Augusta Southern Confederacy.*]

Nous apprenons d'une source officielle qu'il y avait 150,000 balles de coton à Savannah au moment où Sherman a pris possession de la ville. Près de 120,000 balles appartenaient à des négociants étrangers et l'on ne peut y toucher. Les 30,000 autres appartenaient à des marchands américains.

Assemblée publique à Columbia, Caroline du Sud.

[*Richmond Whig du 19 courant.*]

Les citoyens de Columbia ont tenu un *meeting* à l'Hotel de Ville le 4 janvier, sous la présidence du maire. Ce meeting a été marqué par beaucoup de zèle patriotique. On a adopté, entre autres, la résolution suivante :

Résolu qu'en vue de la perspective menaçante des affaires dans la Caroline du Sud, et de la probabilité d'un mouvement de l'ennemi sur la ville, il convient, à tout prix, de suspendre tous les travaux et toutes les affaires, excepté en ce qui concerne les défenses de la ville et les préparatifs pour faire face à l'ennemi.

W. F. de Saussure a présenté les résolutions suivantes qui ont été adoptées :

Attendu que la situation de la Caroline du Sud requiert que tout le talent, toute l'habileté et l'expérience militaires dont on peut disposer, soient mis à contribution pour secourir cet Etat à ce moment d'épreuve,

Résolu que le peuple de la Caroline du Sud a une grande confiance dans les capacités militaires et l'expérience du général Joseph E. Johnston, et demande très respectueusement à Son Excellence le président des Etats Confédérés que le commandement des forces qui se rassemblent maintenant pour repousser Sherman lui soit confié.

Résolu que l'évacuation de Charleston serait désastreuse pour la cause de la Confédération et que nous demandons avec instance au gouvernement d'envoyer sans délai des forces suffisantes pour prévenir une si grande calamité.

J. D. Tradwell, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée :

Résolu que le peuple de la ville de Columbia approuve très cordialement l'acte par lequel le gouverneur Magrath a accepté les services du major-général Lovell pour la défense militaire de la ville.

Bruit de changements dans l'armée et le cabinet rebelles.

(*Richmond Examiner* du 19.)

On disait généralement hier que le Sénat confédéré avait, en séance secrète, passé des résolutions recommandant que le général Lee soit nommé au commandement de toutes les armées de la Confédération, et que le général Johnston soit réintégré dans son commandement de l'armée du Tennessee. On disait que deux sénateurs seulement avaient voté contre.

Ce rapport n'est pas problement sans quelque fondement, mais quant aux changements de personnes dans le département de la guerre, il n'y a rien de moins certain. Le général Breckinridge est en ville et assure à tous ses amis et à qui veut l'entendre qu'on ne lui a jamais offert verbalement ou par écrit aucune position civile dans le gouvernement. Nous conseillons donc à nos lecteurs de ne pas se laisser prendre à toutes ces rumeurs de rue qui très probablement ne leur donneraient qu'une fausse sécurité.

MEXIQUE.

Autres renseignements sur la Vice-Royauté du Dr. Gwinn.

Le Dr. Gwinn créé duc par Maximilien.

LE CAPT. BEAUREGARD SECRÉTAIRE DU DR GWINN.

PROGRES DES IMPERIAUX.

Leurs préventions contre les Américains.

Une dépêche de San Francisco, du 23 janvier, dit que des lettres de Mazatlan, sous la date du 14, annoncent l'arrivée du capitaine Beauregard, frère du général confédéré, en qualité de secrétaire particulier de W. M. Gwinn, ex-sénateur des Etats-Unis pour la Californie.

Le capitaine Beauregard rapporte que Gwinn a été créé duc par l'empereur Maximilien, que les Etats de Sonora, Sinaloa, Chihuahua, Durango et Basse Californie ont été cédés par le gouvernement Mexicain à l'empereur Napoléon en payement des frais faits par lui pour subjuguer le Mexique, que M. Gwinn a été nommé vice roi de ces Etats et qu'il assumera bientôt les fonctions de sa charge.

On ne croit pas cependant à toute cette histoire, mais le Dr Gwinn a pu obtenir certaines concessions de terres et être autorisé à encourager l'émigration des Etats Confédérés.

Les forces impériales paraissent graduellement prendre possession de tout le pays, en dépit des efforts du parti juariste.

Les impérialistes ont beaucoup de prévention contre les Américains, et à Lagattan l'organe impérial affecte de pas en dire un mot.

Par suite de ce sentiment, beaucoup d'Américains qui avaient l'intention de se fixer au Mexique retournent dans les Etats Confédérés.

LEGISLATURE.

3 février.

Sénat—La première section de l'acte relatif aux gardiens du port de la Nlle-Orléans est adoptée à la seconde lecture.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre qui demande son concours à la résolution autorisant le trésorier d'Etat à louer les bâtisses No 184 et 186, rue Gravier, et qui demande aussi un comité de conférence au sujet du bill de police.

Chambre—Plusieurs membres demandent des congés pour cause de maladie.

Le bill relatif à l'administration de l'Asile des sourds et muets est renvoyé au comité sur les institutions de charité.

Un autre bill relatif à la garde des propriétés du gouvernement à Baton Rouge est lu.

Un comité de conférence est nommé pour s'entendre avec un comité du Sénat sur le bill de police.

L'ordre du jour est appelé et la discussion de la charte de ville est reprise. Toutes les sections sont adoptées moins les sections 53, 59 et 78 sur lesquelles la Chambre aura encore à discuter et à délibérer.

La Chambre s'ajourne à lundi prochain.

CHRONIQUE LOCALE.

POIDS DU PAIN—Le prix de la farine étant de douze piastres le baril, les boulangers devront donner, à partir de dimanche prochain, 5 février :

37 onces de pain pour 20 cents,
19 " " " 10 "
9 " " " 5 "

L'ordre émane de la Mairie et porte la date du 3 courant.

ACCUSATIONS—M. S. Simpson, qui demeurait dans la rue Girod, près Remparts, avait disparu de chez lui depuis une quinzaine de jours; on a trouvé son cadavre, ainsi que nous l'avons annoncé hier, dans le Nouveau Canal, au pont Magnolia. Le juri d'enquête a constaté que le cadavre portait des marques de violence.

La police vient d'arrêter Arthur Bauer, J. Barkus et Abelt Hall à la demande de la veuve. L'interrogatoire n'a pas encore eu lieu.

SENTENCES—Le juge Hiestand a prononcé, hier, les sentences suivantes :

Ellen Browa, déclarée coupable du vol d'une épinglette, a été condamnée à un mois de prison.

Geo Stoudall, pour vol d'un pantalon dans un magasin, a été condamné à trois mois de prison.

Levy Miller a été condamné à deux mois de prison pour vol de deux couvertures et d'un pistolet.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS—Le juge a condamné un terrain appartenant au général Beauregard.

"Les Etats Unis contre six terrains, propriété de M. T. O. Semmes." Les témoignages n'ayant pas établi assez clairement que M. Semmes fût membre du Sénat confédéré, l'affaire a été remise à un autre jour.

Le juge a condamné seize terrains appartenant à M. C. Conrad. Il a été prouvé que le propriétaire est un des sénateurs confédérés.

MAIS—MAIS—Geo R. Beard, Nos 35 et 37, rue Poydras, annonce qu'il a vendre [illegible] de maïs [illegible] en débarquement du steamer [illegible].

FARINE ET BACON—J. B. Van Horn, à l'angle des rues Poydras et Magasin, fait annoncer une vente de bacon de choix et d'épaules en caisses et de barils de farine de première qualité. Voyez l'annonce.

FEUILLETON.

LES MILLIONS
DU COUSIN GASPARD.

XVII—Suite.

—Tu viens de Kuruman! demanda-t-il au Béchuana.

—Oui.

—Tu es attaché au service de la mission?

—Je surveille les ouvriers, répondit fièrement Bobby.

—Oui, et puis tu promènes les petits Français!

—Comment savez-vous cela?

—J'ai des amis à Kuruman.

—Qui donc?

—Que t'importe? Comment t'appelles-tu?

—Bobby.

—Bobby aime-t-il les rixdalers?

—Tout le monde aime cela, répondit Bobby fort surpris de ce début.

—Bobby veut-il en gagner?

—Oui, mais comment?

—J'embrasse ta cause, avec les trois petits Français.

—Venez à Kuruman, je vous conduirai chez eux.

—Non, il faut que je les voie sans témoin.

—Ils ne sortent jamais seuls.

—Ils sortent avec un vieux Béchuana et avec toi.

—Et avec Toinette, leur domestique.

—Eh bien! qu'elle vienne aussi.

—Alors, je la prévienedrai.

—Non pas. Il faut ne prévenir personne, si tu veux gagner les rixdalers.

—Comment faire alors?

—Trouver un prétexte pour les emmener le plus loin possible de Kuruman et les conduire à un endroit convenu entre nous.

—Que leur voulez-vous?

—Outre les rixdalers, je te donnerai du *brandy* et du *gin*, continua l'étranger sans répondre à la question de Bobb.

—Si les maîtres l'apprenaient!

—Ils ne le sauront pas.

—Les petits Fran. en parleront.

—Non, je réponds d'eux.

—Et Toinette?

—Elle aura sa part des rixdalers et se taira aussi.

Du moment où les sauvages comprennent l'usage de l'argent et les jouissances matérielles qu'ils peuvent se procurer avec ce métal, il y en a fort peu qui résistent à la cupidité. Bobby surtout avait trop de vices pour n'être pas facile à séduire, et l'étranger n'eut pas grand'peine à terminer son marché avec le Béchuana.

Séance tenante, il fut convenu que Bobby ferait en sorte de décider les quatre Français à quelques excursions et de prévenir on de faire prévenir l'étranger, qui devait rester caché dans le bois à un endroit désigné et voisin de Kuruman.

Une fois toutes leurs mesures prises, l'étranger remit deux rixdalers au Béchuana, et lui en promit six autres si Bobby réussissait à lui amener les Européens. La-dessus, ils se séparèrent.

L'engagement pris par maître Bobby ne laissait pas d'offrir quelques difficultés, à cause de Lazare, qui n'aimait point à voir ses pupilles se risquer loin de Kuruman sous la conduite de Bobby.

Tandis que le Béchuana cherchait un prétexte pour en arriver à ses fins, l'étranger, qui n'était autre que Bhyrrub-Komul, le khitmutgur de M. Morauy, s'enfonçait dans la partie la plus fourrée du bois.

Comment était-il parvenu à retrouver son chemin le long du Zambèse, ainsi qu'à accomplir, seul et sans guide, le long et périlleux voyage de Sérouma, Dieu seul pourrait le dire.

La chose ne paraîtra possible qu'aux gens qui connaissent cette race extraordinaire des Indous, qui réunit tous les extrêmes chez le même individu.

A voir le corps frêle et décharné d'un *syce* (sorte de palefrenier-groom) ou d'un *dandy* (batelier), on croirait qu'ils n'ont pas la force de courir ni de ramer pendant une heure. Et cependant vous les voyez pendant plusieurs heures suivre à pied votre cheval lancé au grand trot ou manier courageusement l'aviron, et recommencer le lendemain et les jours suivants, sans autre nourriture qu'un peu de riz et de beurre. Et ce n'est pas un seul syce ou un seul dandy qui font de pareilles prouesses, ce sont tous ceux qui exercent ces professions et qui sont loin d'être, physiquement, l'élite de la population indoue.

Quand le fanatisme religieux (dont l'influence est immense chez les Indous) vient redoubler encore cette énergie patiente, on comprend à quels résultats prodigieux peuvent arriver ces hommes, à qui un Européen ne donnerait pas au premier abord six mois d'existence.

Quelle que fût la route que Byrrub-Komul eût suivie en regagnant Kuruman, ce qu'il y a de certain c'est qu'il avait trouvé moyen de revenir aux environs de la Mission. Caché dans les bois voisins depuis quelque temps déjà, il étudiait les habitudes des missionnaires et principalement des trois petits Français qu'il avait formé le projet de tuer.

Il était persuadé, en effet, que les autres Européens avaient dû succomber, soit à Sérouma, soit en route, et, par conséquent, il ne voyait plus que Frédéric et ses deux cousines entre l'héritier de la bégum Zorah et le maître mystérieux auquel le malheureux Abdul Scherazie avait sacrifié son bras et sa vie.

XVIII.

Comptant sur la fidélité de ses deux domestiques, Morauy avait confié à chacun d'eux une partie de son argent, car la somme était trop forte pour qu'il pût la porter à lui seul.

Grâce à cet argent, qui se composait de guinées et de rixdalers, Byhrrub était parvenu à se créer quelques intelligences à Kuruman et aux environs.

Il avait formé une bande de douze ou quinze Béchuanas, recrutés naturellement parmi les plus mauvais sujets du pays, et il n'attendait qu'une occasion de les employer.

Le départ de M. M...... lui ayant paru un moment favorable, il s'était mis aussitôt en campagne pour tenter de s'emparer des petits Martigné.

On voit que grâce à maître Bobby, il pouvait espérer la réussite de son projet.

Stimulé par la perspective des rixdalers et des liqueurs fortes Bobby avait déployé toute son astuce pour emmener Frédéric et ses cousines à quelque distance de Kuruman.

Un matin, il entendit parler à l'un des catéchumènes qui arrivait d'un village nommé Mon-Mo[illegible], d'un trekkbocken (passage, migration de springboks et autres antilopes), qui avait lieu en ce moment à trente ou quarante milles de Kuruman.

Les *trekkbocken* se composent de milliers d'animaux qui émigrent en même temps pour chercher de nouveaux pâturages, et dont le passage dure quelquefois plusieurs journées, pour qu'ils soient serrés les uns contre les autres comme une armée de fourmis. Les anciens de la colonie racontent avoir vu dans leur jeunesse des trekkbockens qui couvraient plusieurs milles de terrain et duraient cinq ou six jours.

Frédéric avait souvent entendu parler de ces migrations singulières des bêtes fauves de l'Afrique, et depuis longtemps il mourait d'envie d'assister à un spectacle de ce genre, qui lui promettait une chasse abondante.

Dès que Bobby lui eut appris la nouvelle du trekkbocken (dont il exagérait encore l'importance), le petit Martigné se mit en tête d'aller le voir.

Malheureusement pour ces projets, les missionnaires, qui craignaient pour le jeune imprudent les dangers de ces chasses lointaines, n'étaient nullement disposés à l'autoriser à cette expédition, quoique, pour les colons, quarante milles (environ quatorze lieues) soient fort peu de chose.

Certain d'avance d'être refusé, il ne trouva qu'un moyen d'arriver à ses fins ce fut de dire que le trekkbocken avait lieu à trois ou quatre milles seulement de Kuruman et de l'amener le second jour.

Comme la sœur de M. M...... qui paraissait une partie de la journée à veiller les malades en à leur porter des secours et des consolations, se trouvait malheureusement absente en ce moment, il ne restait à l'établissement qu'un jeune missionnaire qui n'eut pas le courage de refuser la permission que sollicitaient Frédéric et les deux petites filles, au contraire par leur cousin. Il fut convenu qu'on attellerait, pour les conduire, un des chariots de la mission, et que les trois enfants seraient accompagnés par Toinette et par le fidèle Lazare.

Ceci ne faisait point le compte de maître Bobby, mais comme il n'y avait pas moyen d'obtenir mieux, il fallut bien s'en contenter.

Il se hâta de déjeûner au merle, et à Byhrrub-Komul, et de le prévenir de la route qu'suivrait probablement le chariot.

Bobby, qui était un des meilleurs *drivers* de la colonie, s'était chargé de conduire l'attelage, composé de huit chevaux à peine dressés comme la plupart de ceux qu'on emploie dans ces pays.

Il faut dire, à la décharge du jeune missionnaire, que cette expédition, qui ferait jeter les hauts cris à des Européens, n'avait rien que de très naturel au cap de Bonne-Espérance. A partir de l'âge de neuf ou dix ans, les enfants en représentent en effet [illegible] et des travaux qui feraient hésiter plus d'un Européen dans la force de l'âge.

A peine, néanmoins, le chariot avait-il quitté Kuruman, qu'une sorte de remords ou peut-être de pressentiment vint tourmenter la compagne de M. M...... Il se représenta la terrible responsabilité qui pèserait sur lui si quelque accident arrivait aux enfants confiés à sa garde. Il fut sur le point de courir après les petits Martigné, mais le temps et les travaux régulièrement, et souvent ils avaient une heure dont ils puissent disposer par les vingt quatre de la journée.

Tout en se livrant à ses travaux habituels, le jeune missionnaire, M. Jordy, — ce sentiment de réserve facile à comprendre nous empêche de donner ici son véritable nom, — ne pouvait détacher sa pensée de ses petits protégés.

Vers six heures du soir, comme les enfants ne revenaient pas, il envoya au devant d'eux un Béchuana à cheval.

Trois heures s'écoulèrent encore sans qu'il vît apparaître ni les enfants ni le messager. Ce dernier arriva enfin vers neuf heures. Il avait suivi assez longtemps la trace du chariot, mais, au bout de quelques milles comme le missionnaire lui avait commandé d'être de retour à Kuruman pour huit heures au plus tard, il avait tourné bride. Son récit ne fit naturellement qu'augmenter les inquiétudes de M. Jordy. Il se la vida immédiatement un cheval et, comme à quelques Béchuanas fidèles de prendre leurs armes et de l'accompagner.

Il n'agissait ainsi, du reste, que par excès de prudence, car ils étaient en bons termes avec les tribus des environs. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il y en avait bien rarement des crimes.

Au moment où M. Jordy allait partir, un Béchuana à cheval arriva au galop, mais du côté opposé à celui où se trouvaient les enfants.

Cet homme apportait une lettre de M. M...., annonçant que les Européens n'étaient plus qu'à quelques milles de lui, qu'il espérait les revoir le lendemain, et que deux ou trois jours plus tard ils arriveraient avec eux à Kuruman.

On juge de ce que dut éprouver M. Jordy à la lecture de cette lettre. Comment soutenir la vue de Mme Bartelet et de Mme Martigné, s'il ne pouvait leur présenter leurs enfants!

Il s'élança sur son cheval et partit à fond de train, suivi au galop de ses Béchuanas, pour ne revenir qu'avec les trois petits Français.

Voyons ce que ceux-ci étaient devenus.

L'endroit désigné par Bhyrrub-Komul par Bobby comme lieu de rendez-vous était une gorge étroite située entre deux collines, à huit milles environ de Kuruman. Le Béchuana avait eu soin de prévenir ses complices que les enfants seraient accompagnés de Toinette, de Lazare et de trois autres domestiques.

Bhyrrub-Komul plaça ses hommes autour de la gorge en question, en leur ordonnant de se cacher dans les buissons et de ne paraître qu'à son signal.

Arrivé à une certaine distance de Kuruman, Lazare trouva que les trois ou quatre milles du trekkbocken s'allongeaient singulièrement et qu'il était temps de tourner bride. Frédéric se récria, et ses cousines firent comme lui pour ne pas le priver du plaisir qu'il se promettait.

Pour comble de malheur, Lazare se mit en hostilité avec Toinette, qui lui [illegible] qu'un autre imposât ses volontés aux enfants. Bobby eut soin de pousser à la discorde et ne réussit que trop bien.

Froissée dans son amour-propre par les observations de Toinette, le vieux Béchuana se renfonça dans le chariot, où dès avant il n'ouvrit pas la bouche.

A partir de ce moment, la conversation ne marcha plus qu'entre Toinette et Bobby, qui faisait son possible pour étourdir la fidèle domestique et l'empêcher de réfléchir à la longueur du trajet.

En arrivant à l'endroit indiqué à Bhyrrub Komul, Bobby fit encore d'accrocher le chariot. Impatients de la résistance inattendue qu'ils rencontraient, les chevaux se cabrèrent. Bobby fit siffler son énorme fouet et cingla vigoureusement du même coup deux ou trois chevaux. L'attelage donna un effort si puissant que deux traits se rompirent.

Bobby sauta à bas du chariot sous prétexte de les raccommoder.

Au même instant, une quinzaine d'hommes sortirent du bois et se précipitèrent sur le chariot.

—Trahison! s'écria Toinette, qui reconnut le khitmutger de M. Morauy et comprit le piège dans lequel on l'avait entraînée.

Elle se jeta au devant des enfants pour leur faire un rempart de son corps.

Oubliant sa colère, le vieux Lazare suivit l'exemple de la courageuse domestique. En même temps il tira un coup de fusil sur maître Bobby, qui se sauvait prudemment.

Il le blessa grièvement, mais lui-même fut atteint à l'épaule par une balle qui le renversa. Sur les trois autres Béchuanas, deux se défendirent bravement et furent tués par les bandits de Bhyrrub Komul, le troisième se sauva et disparut dans le bois en courant avec tant de rapidité qu'on ne put le rejoindre.

La victoire de Bhyrrub aurait été promptement décidée sans Frédéric, avec lequel le khitmutgur (qui le regardait toujours comme un enfant) avait négligé de compter.

Avec un courage et un sang-froid incroyables, Frédéric répondait dans l'intérieur du chariot ses deux cousines effrayées, puis, dominant ses assaillants de la hauteur de son siège, il leur envoya deux coups de fusil qui blessèrent deux Béchuanas.

Avant qu'il eût eu le temps de recharger, sept ou huit hommes se jetèrent sur lui. Bien qu'écrasé par le nombre, il se défendit comme un petit lion et blessa encore deux autres ennemis. Il fallut le garrotter solidement pour s'en rendre maître.

Au milieu même du combat, le brave garçon, ne s'occupant que de ses cousines et de Toinette, les suppliait de se mettre à l'abri dans le chariot.

Une fois Frédéric fait prisonnier, Bhyrrub-Komul ordonna d'attacher aussi Toinette et les deux petites filles.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'intention de Bhyrrub-Komul était d'abord de tuer les trois enfants. Mais il avait ensuite fait ses réflexions. Bien qu'il fût persuadé que les parents de ces enfants avaient succombé, il n'avait aucune certitude à cet égard. En supposant que, contrairement à ses prévisions, les Européens eussent échappé aux dangers qui les menaçaient, le meurtre des trois enfants devenait inutile. En les gardant, au contraire, comme otages et en les conduisant, soit à son maître, soit aux agents que ce dernier avait en Afrique même, Bhyrrub Komul se disait qu'on pourrait peut-être forcer les héritiers de M. Noveal d'abandonner tout ou partie de leurs prétentions pour conserver la vie de leurs enfants.

Il ne se dissimulait nullement les immenses difficultés qu'il avait à surmonter pour emmener les prisonniers jusqu'à la côte, et pour éviter d'être repris par les gens que les missionnaires allaient évidemment lancer à sa poursuite, mais il se disait aussi que lorsqu'il se verrait sur le point d'être rattrapé, il serait toujours temps de se débarrasser de ses prisonniers.

tuer les petites Bartelet et de leur cousin.

Quoique endurci au crime et poussé par le terrible fanatisme des thugs, qui, loin d'éprouver des remords d'un meurtre, croient avoir fait une action louable, peut-être éprouvait-il aussi quelque répugnance à massacrer les deux petites filles. Celles-ci se trainaient à ses genoux et le suppliaient de les épargner et surtout d'épargner leur cousin.

Quant à Frédéric, sombre et silencieux, il ne disait rien. Déjà fier comme un homme, il aurait rougi de demander la vie à un coquin tel que le khitmutgur.

Après quelques instants de réflexion, Bhyrrub Komul fit monter les enfants dans le chariot, en plaçant quelques Béchuanas à côté d'eux pour les surveiller.

—Et la femme, la domestique? dit-il en regardant autour de lui pour trouver Toinette, qu'il chercha vainement des yeux.

—Elle est morte, répondit un des Béchuanas.

—Où est son corps? reprit le Khitmutgur.

—Le répondit l'Africain en montrant un ravin profond et escarpé, mais qui se trouvait à quelques pas de l'endroit où le combat avait eu lieu.

Avec sa méfiance et sa ruse habituelle, Bhyrrub-Komul fut sur le point de descendre dans le ravin pour vérifier la chose, mais l'entreprise était dangereuse et pouvait surtout durer longtemps. Or, il n'avait pas un instant à perdre pour s'éloigner au plus vite et gagner de l'avance.

Un des Béchuanas prit les guides et le fouet et lança les chevaux à toute vitesse dans la direction opposée à Kuruman.

L'intention de Bhyrrub-Komul était de se diriger du côté du pays des Cafres et de là de gagner la côte ou les environs de Port Natal. Il n'ignorait pas les dangers qu'il avait à courir au milieu des peuplades féroces de ces contrées, mais il en avait bravé de plus grands avec le fatalisme indou.

Pendant ce temps, M. Jordy galoppait pour rejoindre le chariot. Quoiqu'il fît déjà nuit, les Béchuanas qui l'accompagnaient parvinrent à retrouver la piste.

Malheureusement, l'obscurité retardait beaucoup les Béchuanas dans leurs recherches.

Lorsque M. Jordy et ses hommes arrivèrent à l'endroit où le combat avait eu lieu, il était près d'une heure du matin.

M. Jordy descendit de cheval pour mieux examiner le terrain. Il cherchait à se rendre compte de ce qui avait dû se passer, lorsqu'il entendit [illegible] son nom.

—Qui m'appelle? s'écria-t-il en se retournant brusquement.

—Par ici, murmura la voix.

—Qui êtes-vous?

—Toinette, la domestique de Mme Martigné.

M. Jordy se dirigea du côté d'où partait la voix. Il rencontra bientôt la pauvre Toinette, qui se traînait vers lui en se soutenant aux broussailles.

Blessée en défendant les enfants, elle était tombée à terre et, au premier moment, on l'avait crue morte.

Un des Béchuanas s'était aperçu qu'elle respirait encore, mais au lieu d'achever la victime, soit pitié, soit qu'il craignît d'en être complice, il l'avait aidée à se cacher dans le ravin.

Ce Béchuana était un tout jeune homme qui avait été élevé à la Mission pour avoir été un de[illegible].

Toinette raconta à M. Jordy les événements que nous venons de raconter.

Le jeune missionnaire envoya aussitôt un courrier à Kuruman pour prévenir de ce qui arrivait, puis il se mit à la poursuite des ravisseurs.

Mais Lazare et trois autres Béchuanas étaient [illegible] n'eurent rien à regagner. Il ne survécut [illegible].

Toinette retourna à Kuruman, soutenue par le messager de M. Jordy, ce dernier se remit sur la trace du khitmutger.

Dans la journée, il apprit que le chariot de la Mission avait été retrouvé [illegible].

—Savez-vous où ils sont? se demanda M. Jordy.

—Ils ont abandonné le chariot et emmené les enfants, répondit l'homme.

—En route alors! dit M. Jordy, après avoir [illegible] des ravisseurs [illegible].

(*A continuer.*)

Décès.

Société Suisse de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

Les membres de la susdite société sont priés de se réunir aujourd'hui à 3 heures, à la salle No 51, rue Bienville, pour assister aux funérailles de [illegible] CHER, décédé hier matin à 9 heures.

Les amis et connaissances de [illegible] Augustin [illegible] y de Manuel Santana y de Maria Granery [illegible] invités à assister à ses funérailles [illegible] tura lugar HOY, [illegible] de la casa de su padre, calle Columbus, No [illegible], entre Amour y Bons Enfants.

De parte de su familia.

Décédé hier, à 2 heures et un quart de l'après midi, à l'âge de quinze mois, AUGUSTIN MAXIMO, fils de Manuel SANTANA et de Marie Granery. Les amis et connaissances de la famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à quatre heures précises de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire rue Columbus, No [illegible], entre Amour et Bons Enfants.

De la part de sa famille.

Maïs en épis! Maïs en épis!

1000 SACS [illegible] maïs en épis [illegible] en débarquement du [illegible] et à vapeur [illegible] Geo R. BEARD, [illegible] Poydras.

Bacon! Farine :

50 CAISSES EPAULES BACON DE CHOIX [illegible] J. B. VANHORN, [illegible] Poydras et Magasin.

A LOUER

[illegible] s'adresser à EUG. ROCHEREAU & CO. [illegible] rue St Louis.

MAISON A LOUER

A LOUER la maison No [illegible], rue Conti [illegible]. S'adresser à M. C. LABORDE, [illegible] St Louis et Bourbon.

LAINE!!

ON DONNERA LE PRIX LE PLUS ÉLEVÉ au [illegible] A. F. DUNBAR, Rue de la Commune, No [illegible].

GRAINES DE COTON!!

MILLE sacs graines de coton, de choix, reçu et à vendre par A. F. DUNBAR, Rue de la Commune, No [illegible].

ON demande un SCIEUR pour un moulin à [illegible] S'adresser à J. Joyet, rue Toulouse No 72. [illegible]

Thés de choix.

10 demi boîtes thé Gunpowder extra fin,
20 do Impérial do,
20 do Oolong do,
10 do Oolong de choix do.
En débarquement et à vendre par E. S. KEEP

4 fév—3f Rue Poydras, Nos 77 et 79

Beurre de Goshen.

5 barils New York, strictement de choix,
[illegible] State prime,
20 do prime de l'Ouest,
20 demi boîtes New York de premier choix.
En débarquement et en magasin, à vendre par E. S. KEEP,

4 fév—3f Rue Poydras, Nos 77 et 79

Quatre mulets à vendre.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & CO. 16 & 18, rue St. Louis.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL — Février 1865.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

A	H
Abraim, Louis	Hardouineau, Joseph
Alraid, Honoré	J
B	Jegou, P. docteur
Barra, Michel	Jacomet, Jean
Bonamy, Henri	Just, Antoine, ébéniste
Boyer, Mme veuve	K
Bordeaux, Mme veuve, née Marie	Khune, Adolphe
Bort, Michel	L
Bon, Louis François Désiré	Lagasse, Henry, charpent.
Bonnet, Vach, Nicolas, les époux	Lambère
C	M
Charo, Mme veuve	Montsarrat, Isidore
Casse, Bertrand Castex	Mougeillot, Jean
Coulon, Jean, boulanger	Monferran, Raymond
Cassagne, Vital	Monjardin, Henry
Collin, rédacteur	N
D	Naigeon, François
Debar, Edmond	Napoléon, Jean François
De Montaigu, Mme veuve	O
Dumont, née Madeleine Vincent	Ogé, Eugène
Duval, Hyacinthe	P
Dupetiase, ébéniste	Poncet, Paul
F	Petrequin, Jacques et Pierre
Fourneaux, Mme, née Baudard	Piguet, Edouard Adrien
G	R
Grunewald, Mathias	Revil Gabet, Jean
Gremaud, François Joseph	Romieu, Alexandre
Gouldner, Georges	S
Goute, Etienne	Sohuler, Florent
Galiotis, Amé Iso	T
Girod, Claude	Tomasini, Jean
Henriette, veuve Postel	U
	Urban, Dominique
	V
	Valetto, Mme veuve
	Vincent, François
	Villiet, Augustin

La Chancellerie du Consulat de France, sise à l'angle des rues Magasin et Natchez, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 4 fév

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 3 février.

A l'exception du mouvement qui se manifeste dans le coton, il n'est presque rien fait ailleurs. [illegible]

Le marché monétaire [illegible]. [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

Vendredi soir, 3 février.

COTON—La transaction a encore été bonne aujourd'hui, et bien que le montant offert ait été fort limité, les transactions ont cependant atteint le chiffre de 900 balles qui ont changé de mains, à des prix pleins [illegible]. Les transactions comprennent 7 balles de [illegible] middling à 60 cts et 10, 18, 21 et [illegible] balles particulières de ces ventes ont été tenues secrètes — [illegible] strict ordinary [illegible] strict low middling à [illegible] middling [illegible].

ETAT DU COTON.

Durant la semaine commerciale [illegible]

Stock en main le 1er sept 1864 [illegible]
Reçu durant la semaine [illegible]
précédemment [illegible]

Exporté durant la semaine [illegible]
précédemment [illegible]

Stock en main et à bord de navires [illegible]

SUCRE ET MELASSE—[illegible] de ces articles [illegible] nous arrivent [illegible]. Les ventes d'aujourd'hui comprennent [illegible] boucauts de sucre [illegible] à [illegible] cts pour le [illegible]. [illegible] de mélasse à $1 pour la commune et $1 [illegible] pour la prime.

PRODUITS DE L'OUEST—Un steamboat est arrivé ici hier soir. Ce bateau, qui vient de Cincinnati, nous a apporté une grande quantité de produits de l'Ouest et entre autres [illegible] barils de farine, 417 barils de porc, 85 tierçons et barriques de [illegible], 135 sacs de maïs en grains et [illegible] sacs de [illegible]. Le chargement de ce bateau n'a pu être débarqué à temps pour être offert aujourd'hui, et les marchés [illegible] clôturent pas de ventes au détail [illegible]. Les affaires faites en magasin comprennent [illegible] barils de farine [illegible] à $[illegible] le baril [illegible].

[illegible] au détail [illegible]. [illegible] barils de navets [illegible]. La vente [illegible] vendu $11 [illegible] pommes de terre [illegible].

CAFE—[illegible] à se vendre [illegible] cts [illegible].

FRET—Le steamship régulier, qui part dimanche, a pris le complément de son chargement en coton à raison de [illegible] cts. Il ne reste porté que bien peu de chose à faire de navires à voiles, et les taux de ce dernier et sont [illegible] réguliers. On a embarqué de la farine pour N. York au prix modique de [illegible] le baril.

Rien de plus à rapporter.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, Carlier.

[illegible]

Boeuf [illegible] première qualité par livre net [illegible]
Boeuf de l'Ouest [illegible]
[illegible]
Vaches de lait [illegible]

ATTENTION.

Maison en briques à deux étages à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, d'une maison de résidence en briques à deux étages, située rue Johnson entre Hôpital et Quartier, 2me District.

Pour les détails et les conditions voir aux annonces.

M. P. Boisseau, encanteur, vend, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, de magnifiques terrains améliorés situés dans les rues Derbigny et Conti. Voir l'annonce.

MM. McCerren & Landry, vendent des bijoux de prix et le contenu d'une résidence, aujourd'hui, à 11 heures, dans leur salle d'encan. Voir l'annonce.

Les MM. Montgomery, encanteurs, vendent aujourd'hui, samedi—à 11 heures au coin des rues Lafayette et Commerce, 15 balles foin de l'Ouest; à 2 heures, dans leur salle d'encan, au No 81 de la rue du Camp, 70 balles coton.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

La Resp∴ L∴ St. André No 6, procédera samedi, 4 février, à la réception de plusieurs FF∴ au degré de comp∴, Rite Ecossais, à 6½ heures précises du soir.

Tous les FF∴ de cet Orient sont priés d'y assister. Par ordre du Vén∴ H. Cassat.

L. CARRIERE, Secr∴

4fév—1

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

A l'angle des rues Camp et Gravier.

UNE élection de Directeurs, pour l'année, à partir du deuxième lundi de mars prochain, aura lieu, au bureau de la Compagnie, lundi 21 février 1865, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

4fév— J. P. ROUX, secrétaire

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 *RUE ST. CHARLES* 15

vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5déc—3m

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
HOTEL DE VILLE, 3 Février 1865.

La moyenne du prix de la farine de boulangers, donnée aujourd'hui par les marchands de farine de cette ville, est de $12 00 le baril. Conformément à la dite évaluation, le poids du pain, pour la semaine prochaine, à partir de dimanche 5 février, sera comme suit :

Trente-sept onces de pain pour 20 cents.
Dix-neuf " " 10 "
Neuf " " 5 "

Les boulangers sont requis de n'employer que la meilleure farine du susdit prix par baril, et l'emploi de farine avariée ou de qualité inférieure pour le pain offert en vente dans cette ville est prohibé. Les consommateurs de pain sont requis de donner avis, à la station de police la plus rapprochée, de toute violation de la susdite ordonnance soit dans le poids soit dans la qualité de la farine.

Par ordre. STEPHEN HOFF, Faisant fonctions de Maire.

D. GIBBENS, secrétaire. 4fév—3

Bernard Turpin,
ENCANTEUR
ET
NEGOCIANT COMMISSIONAIRE,
No 97, rue de la Vieille Levée
entre St Louis et Conti. 16 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

[Vente à la folle enchère d'un premier adjudicataire, Ambroise Jannet.]

PROPRIÉTÉ DE GRANDE VALEUR

Succession de Giovani Ferezoli—No [illegible]

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

[illegible]

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible], je procéderai à la vente publique SAMEDI, le 4 février 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible].

SIX CERTAINS LOTS DE TERRE [illegible] Washington [illegible] Deuxième District de cette ville [illegible] borné par les rues Marais, Claibe, Bar[illegible] et Amour, désignés par les Nos [illegible].

[illegible]

E. GIQUEL

140 .... Rue du Canal 140

Vient de recevoir d'Europe via New York par les steamers City of Cork, Kangaroo, Etna, China, Lafayette, un magnifique assortiment d'articles [illegible] AU PLUS BAS PRIX [illegible].

Jaconas et **Mousselines** imprimées.
Barèges Grenadines [illegible].
Percales et **Indiennes** imprimées.
Barèges Grenadines noirs et mi-deuil.
Mouchoirs batiste ourlés, brodés et autres.
Toiles d'**Irlande** de Courtrai et Belge.
Batiste [illegible].
Basques [illegible].
Bas coton blanc et écru pour femmes et enfants.
Chaussettes [illegible].
Chemises flanelle gaze pour dames, enfants et hommes.
Gants soie, peau et fil d'Ecosse.
Mousselines suisses [illegible].
Toile à draps [illegible].
Toiles à taies d'oreillers.
Platilles Morlaix, Bretagne et Toile de Paris.
Gingas, fil et toile [illegible].
Ouvrés œil de perdrix.
Ombrelles et **En Cas.**
Corsets [illegible].
Nansous, [illegible].
Cols et manches [illegible].
Valenciennes et Guipures.
Casimirs légers [illegible].
Flanelle gaze [illegible].
Voiles de dentelles [illegible].
Voilettes [illegible] **Loups** [illegible].
Linge de table [illegible] assortiment.
Courtepointes [illegible].
Alpaca, Lombazine, Mohair de laine [illegible].
Barèges [illegible] et Baghéra [illegible].
Tamise, Barèges [illegible] et Crêpes.
Mousselines damassées et Rideaux brodés.
Un grand assortiment de parfumerie.
Coton [illegible].
Indiennes [illegible].
Linsey et **Kersey** [illegible].

AU RABAIS—

Je vendrai [illegible] grand rabais [illegible] avant d'aller en Europe.

E. GIQUEL.

[illegible]

GRANDE REDUCTION DE PRIX

MARCHANDISES SECHES,
EN
GROS ET EN DETAIL,
J. LEVOIS & Co,

APPELLENT [illegible] GRANDE REDUCTION DE PRIX [illegible]

MARCHANDISES DE SAISON,

POPLINES [illegible]
REPS [illegible]
POIL DE CHEVRE [illegible]
REPS [illegible]
ARGENTINE [illegible]
BAREGES [illegible]
[illegible]

DRAPS POUR MANTEAUX—
de [illegible] habillements d'enfants.
INDIENNES FRANÇAISES et ANGLAISES—
[illegible]

MANTEAUX DE DRAPS et PALETOTS à $20 [illegible]
[illegible]

Un magnifique assortiment de

Corsets, Brassières, Corsettes pour dames, [illegible] Parasols nouveaux. Voiles Loup & Paris.

BAS ANGLAIS POUR DAMES ET ENFANTS.
LINGE de table.
TOILES à drap, TOILE de Courtrai.
PERCALES blanches, Nansou, Brillante.
PIQUE, mousselines [illegible].

J. LEVOIS & Co.,
[illegible] Rue du Canal entre Bourbon.

WALLACE & Co,

ONT TRANSPORTÉ LEUR MAGASIN du No [illegible] de la rue des Magasins

AUX

NOS 74 DE LA RUE DU CANAL ET 93 DE LA RUE DE LA COMMUNE.

22jan—2sem

DÉPARTEMENT des Travaux Hydrauliques.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Nouvelle Orléans, 2 février 1865.

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour un an, à partir du 1er lundi de mars prochain, aura lieu aux bureaux No 56, rue Dryades, le LUNDI 6 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

3 fév—au 6 mars. J. E. PERCY Secrétaire.

Salle de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Rue St Louis No 17.

Nlle Orléans, 3 février 1865.

LES officiers et les membres de cette Société sont tenus de se réunir LUNDI 6 février 1865 à sept heures et demie du soir, pour assister à l'assemblée régulière mensuelle. L'exactitude est requise.

H. K. SCHMIDT, secrétaire

3 fév—v.a.l

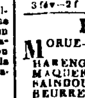

SOCIETE SUISSE de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

Les membres de cette Société se réuniront LUNDI, le 6 février, à 7 heures, au local No. 51 de la rue Bienville.

3 fév—1

DISCIPLES DE BÉRANGER.

AVIS.

LES membres de cette Société sont priés d'assister à une Assemblée Générale, qui aura lieu SAMEDI, le 4 février, à huit heures du soir, précises, dans le local de la Société, rue Bienville, entre Passage de la Bourse et Chartres, pour affaires importantes; objet de la séance, Soirée de Dames.

Par ordre du comité d'Administration.

3 fév—2f WOLFF, Secrétaire.

Poisson. Poisson.

MORUE—200½ caisses morue,
25¼ tambours morue;
HARENGS—100 caisses harengs écaillés.
MAQUEREAUX—50½ barils maquereaux Nos 1 et 2.
SAINDOUX—[illegible] tierçons saindoux nouveau de choix.
BEURRE—50½ barils beurre No 1 de choix.
En débarquement de la barque Florence, en magasin et à vendre par THOMPSON & BARNES, rue Tchoupitoulas No 41, et rue Natchez No 14.

3 fév—3f

Saindoux. Saindoux.

400 tierçons saindoux de choix, en débarquement du bateau à vapeur Missouri, et à vendre par E. S. KEEP, rue Poydras Nos 77 et 79.

3fév—3f

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Marie Deloy, épouse décédée de Dominique Meunier—No 20,978—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Terrains améliorés et de prix au faubourg Tremé, Deuxième District.

PAR RENÉ GUTIERREZ, encanteur.

[illegible]

SAMEDI, [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible].

[illegible]

Succession de A. B. Courcelle — No 21,153 — Deuxième Cour de District. — Bois de construction, lots de portes et de fenêtres, [illegible].

PAR RENÉ GUTIERREZ, Encanteur, Bureau No [illegible] rue de Chartres.

[illegible]

Succession de A. B. Courcelle—No 21,153—[illegible] rues St-Pierre et [illegible] bois.

PAR RENÉ GUTIERREZ, Encanteur.

SAMEDI QUATRIEME JOUR DE MARS PR[illegible]

[illegible]

Vente pour cause de départ.

Meubles, Outils, Citernes, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

[illegible]

Vente péremptoire de deux belles maisons en briques.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Propriété encoignure Dauphine et Hopital.

PAR S. GUINAULT, encanteur

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 4 février 1865, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre formant encoignure aux rues Hopital et Dauphine, renfermé par les rues Ursulines et Bourbon, mesurant [illegible] pied français, à [illegible].

[illegible]

Conditions comptant. Acte de vente par devant A. Doriocourt [illegible].

Meubles, bijoux, diamants, &c. &c.

Succession de Madame veuve A. Abat—No 20,770.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, mardi 7 février 1865, à 10 heures du matin, à la dernière résidence de la défunte, rue Royale No 1[illegible], près de la rue Ste Anne, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 janvier 1865, les effets mobiliers suivants appartenant à la susdite succession, savoir :

Un lot de meubles, ameublement en acajou et en noyer, consistant en bois de lit, literie, side-boards, tables, fauteuils, glaces, chaises en cuir et rotin, sofa, toilettes, chandeliers, plaqués, verrerie, vaisselle, un lot de cuisine et fourneaux, ustensiles de cuisine, &c. &c., ainsi qu'une quantité d'articles dont l'énumération serait trop longue.

Aussi—Une croix et une broche en diamant, 2 paires de boucles d'oreilles en diamant, une boucle d'oreilles en diamant, six bagues en diamant et un lot de bijoux et de vieil or.

Conditions—comptant sur les lieux, en greenbacks.

27jan—3 7

Succession de Mme Bernard Dastugue.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse

IL sera vendu, samedi 4 février 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 21 décembre 1864:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dorgenois, Broad et la Promenade Carondelet, mesurant 31 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la Promenade Carondelet, sur une profondeur, de ladite Promenade Carondelet à la rue Toulouse, de 82 pieds du côté de la rue Dorgenois et 94 pieds 6 pouces 4 lignes du côté de la rue Broad—Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions, comptant.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public.

4 janv—12 21 27 4 fév

Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, dans l'îlet compris entre les rues Conti, Derbigny, St-Louis et Claiborne— Vente à l'encan, pour cause de départ.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

Bureau, au coin des rues Magasin et Gravier.

IL sera vendu, samedi, quatre du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain formant l'angle des rues Conti et Derbigny, ayant, au pied américain, 25 pieds de face à la rue Conti, sur 84 pieds de profondeur et face à la rue Derbigny, entre lignes parallèles—Ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, et comprenant : une maison basse à mansarde, couverte en ardoises, ayant trois chambres au rez de chaussée et une cuisine en bois, et une chambre dans la mansarde; ayant deux chambres en haut et deux en bas; une cave dans la cour.

Le terrain No 2 a, au pied américain, 41 pieds 1 6/8 pouce de face à la rue Derbigny, sur 25 pieds de profondeur, entre lignes parallèles—Ensemble, les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant une maison en bois, à étage, couverte en ardoises, ayant deux chambres au rez-de-chaussée et deux en haut, galerie sur la façade et sur la cour; une cuisine basse, en bois, couverte en tuiles, ayant une chambre; deux caves dans la cour.

Conditions—à la vente. 3fév

VENTES A L'ENCAN.

Bottes, souliers et brodequins

PAR E. ROGER & Co.

O. [illegible], encanteur.

SAMEDI, 4 février [illegible] bottes [illegible].

COTON COTON

70 balles coton à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.

R. M. Montgomery, encanteur.

[illegible]

Foin Foin

[illegible] balles foin de l'Ouest à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.

R. M. Montgomery, encanteur.

[illegible]

Vente à l'encan, du bateau à vapeur [illegible].

PAR MONTGOMERY & BROS.

R. M. Montgomery, encanteur.

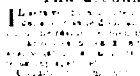

[illegible]

Harengs, maquereaux, mâchoires de cochon, riz, etc.

PAR J. P. BOISSEAU [illegible]

[illegible]

Propriété de valeur dans le Second District pour opérer un partage.

PAR ALFRED BOUILLIGNY [illegible]

[illegible]

Vente de meubles, [illegible], bottes, chaussures, [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

[illegible]

Marchandises sèches, bottes, [illegible] souliers, [illegible] meubles, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

[illegible]

Vente à l'encan, du contenu d'une résidence bien meublée.

PAR McCERREN & LANDRY.

[illegible]

Vaches à lait...... Vaches à lait.

[illegible]

PAR McCERREN & LANDRY.

[illegible]

Meubles Meubles

PAR McCERREN & LANDRY.

[illegible]

Une belle épinglette en diamant, deux belles montres en or [illegible].

PAR McCERREN & LANDRY.

[illegible]

Propriété améliorée et de prix dans le Troisième District.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

[illegible]

VENTE REMISE.

Lundi 6 février.

200 lots [illegible], [illegible] de MM. A. Sarrat & Co.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

LUNDI 6 courant, à [illegible] au magasin de MM. A. Sarrat & Co., No [illegible] rue de Chartres [illegible].

[illegible]

Succession de Léon Michel & al,

Second District Judiciaire—Paroisse de Jefferson —No [illegible].

Vente pour compte de l'acquéreur sur seconde criée.

Par J. B. CROZAT, encanteur, A la Nouvelle Orléans.

SAMEDI, 4 février 1865, à midi, il sera vendu à l'encan, à la folle enchère de Jean Schaeffer, qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Bienville, dans le Second District de la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable A. Cazelar, juge du Deuxième District Judiciaire, paroisse de Jefferson, en date du 29 octobre 1864, la propriété ci-après décrite appartenant à la susdite succession:

Un certain LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Mc Donoghville, dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désigné par le No [illegible] de l'îlet No [illegible], borné par les rues Decatur, Madison, De Armas et Monroe, ayant au pied français trente pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de cent vingt pieds suivant plan dressé par E. H. Bringhurst, voyer, [illegible] 1834, et déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire; ledit lot de terre, acquis par le [illegible] de Pierre Hardewitt par acte passé devant H. P. Caire, ancien notaire, le [illegible] juillet 1853.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec bonne et solvable caution, portant intérêt à huit pour cent par an, à la satisfaction de l'administrateur de cette succession et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Felix Maguet, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de la propriété est exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. 21 jan—28 4 fév

AVIS.

AYANT repris depuis le 2 janvier 1865, les affaires de mon ancien magasin de FOURNITURES DE MENAGE, rue de Chartres No 203, et désirant rappeler l'ancienne clientèle, je donne avis par ces présentes que je vendrai à 30 POUR CENT meilleur marché que partout ailleurs, tous les articles de l'ancien stock du magasin, et les articles récemment importés et ceux manufacturés ici seront aussi vendus à des prix très réduits.

B. NAUTRE.

25jan—1m No 203, rue de Chartres.

Confiserie de l'Opéra

Fondée par JULES HIMBERT.

CETTE maison se recommande spécialement pour tout ce qui concerne la confiserie, la pâtisserie, bonbons, gâteaux de toute espèce.

Sa buvette offre un choix très varié des liqueurs les plus fines et les plus estimées.

Jules Himbert se charge, comme toujours, de dîners et de soupers en ville. 30jan—1f